

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1516

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il est interdit d'interdire

C'EST UN VIEUX SLOGAN DE MAI 68 EMPREINT D'UTOPIE ET DE NAÏVETÉ. IL SIGNIFIE L'ASPIRATION À L'AUTONOMIE

et à l'autodétermination. Il glorifie un état d'anarchie susceptible de se passer de l'Etat, de ses lois, de ses obligations. Bien sûr, il néglige les inégalités en pariant sur la liberté et sa toute puissance salvatrice. Alors qu'une dynamique sociale équitable exige un ensemble de principes encadrant l'action des individus. Replacée dans le contexte historique, la revendication est cependant pleinement cohérente. Elle synthétise l'élan d'une génération à l'attaque des structures verrouillées qui étouffaient leur désir de souveraineté.

Le 2 juin prochain, le peuple suisse est appelé à faire un choix de société. Et dire s'il considère l'avortement comme un droit, un mal toléré ou un crime qu'il faut sanctionner.

S'il adopte le régime du délai, il établit un droit, certes soumis à conditions. S'il refuse à la fois cette solution et l'initiative «Pour la mère et l'enfant», il encourage l'ambiguïté d'une loi qui proscriit et d'une pratique qui absout (depuis des lustres en Suisse on ne condamne plus pénalement l'avortement). Si, en revanche, il opte pour l'initiative, il décrète la fermeture et l'intolérance, voire la dictature de la vie à tout prix.

L'euthanasie à son tour, mais à l'autre bout du destin humain, soulève des questions et des controverses semblables. Elles alimentent les conflits entre

la sacralité intouchable de la vie et la volonté des hommes d'en disposer.

Plus généralement encore, l'avortement renvoie à une querelle ancienne qui oppose une vision transcendante de l'existence à une autre profane et laïque.

Pour la première, imprégnée par la domination masculine sur les femmes, la vie est un don miraculeux, une création énigmatique, objet de foi et de croyance. Pour l'autre, elle est profane, contingente.

Insensée au début, elle s'humanise après-coup. Fruit d'un acte social.

Le vote du 2 juin est un avatar de l'interdiction d'interdire. Il offre l'alternative entre l'absolu et le relatif. L'initiative, décrète

l'interdit s'appliquant aveuglement à tout le monde, sans égard. Son autorité réside dans son origine surnaturelle. Elle se traduit en un impératif catégorique qui bannit le libre arbitre de l'individu. L'homme ne peut qu'accueillir l'injonction et s'y soumettre.

Le régime du délai institue en revanche une loi définissant les modalités du recours à l'avortement. Il n'interdit pas. Il désigne ce qui est acceptable dans le respect de l'autonomie des personnes et, surtout, des femmes. C'est là sa force. MD

Le vote du 2 juin est un avatar de l'interdiction d'interdire. Il offre l'alternative entre l'absolu et le relatif.

Sommaire

Transports : Perversité de la taxe sur l'essence (p. 2)

Médicaments : Comment soigner le profit (p. 3)

Canton de Vaud : Un nouvel habit constitutionnel (p. 4)

Fonction publique : L'imbroglgio hérité de la législature précédente (p. 5)

Médias romands : La presse n'est pas un marché ordinaire (p. 6)

FMI : Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le Fonds monétaire (p. 7)